De quoi est **composé le droit ?**

1 LA CONSTITUTION FRANÇAISE



La Constitution française fixe les grandes règles de notre pays : l'organisation des pouvoirs publics, la façon dont le peuple fait des choix par le vote, les droits et libertés garantis à toutes et tous (liberté d'expression, d'aller et de venir, de conscience…).

Elle exprime les valeurs de la France : une république laïque, démocratique et sociale avec pour devise « Liberté, Égalité, Fraternité ». Avec la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, le préambule de la Constitution de 1946 et la Charte de l'environnement, elle forme le bloc de constitutionnalité, c'est-à-dire l'ensemble des textes les plus importants.

Comment est-elle élaborée ?



La Constitution a été adoptée en 1958 par les Français par référendum. Parce qu'elle établit les grands principes d'organisation du pays, elle n'a pas vocation à être révisée régulièrement.

Elle peut être modifiée à l'initiative :



- **du président de la République :** la modification doit être adoptée par le Parlement, puis approuvée par les Français par référendum ou par trois cinquièmes des parlementaires (555) ;



- **du Parlement :** la modification proposée par les députés et sénateurs doit alors être adoptée par les Français par référendum.

---

2 LE DROIT EUROPÉEN



Le droit européen, ce sont les règles qui s'appliquent aux 27 pays membres de l'Union européenne. Il vise à atteindre, ensemble, des objectifs difficiles à atteindre seuls. Ces règles concernent des champs particuliers comme le commerce entre les pays, l'environnement ou encore la consommation. Le droit européen s'appuie sur deux textes fondateurs : le traité de Rome (1957) et le traité de Maastricht (1992).

Comment est-il fabriqué ?

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne adoptent à partir des propositions de la Commission européenne :



- **les règlements** qui sont directement applicables dans tous les États membres ;

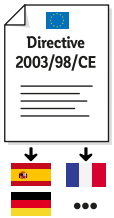

- **les directives** qui fixent des objectifs à tous les pays membres en leur laissant le choix des mesures à prendre pour les atteindre.

© Conseil d'État/2025 - https://tout-savoir.justice-administrative.fr/

3 LES LOIS



Les lois sont les règles les plus importantes de la vie du pays. Elles organisent notre quotidien dans toutes ses dimensions.

Comment sont-elles fabriquées ?



Les lois sont votées par **les députés et les sénateurs** sur la base de projets du Gouvernement (environ deux tiers des lois) et de propositions de parlementaires (un tiers des lois).



Une fois adoptées, elles sont promulguées – c'est-à-dire signées – par **le président de la République.** Lorsqu'il est saisi, le Conseil constitutionnel vérifie en amont que la loi qui vient d'être votée est conforme à la Constitution.

---

4 LA RÉGLEMENTATION

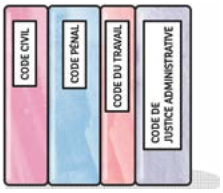

La réglementation (décrets et arrêtés), ce sont les mesures prises par le Gouvernement pour faire appliquer les lois dans notre quotidien ou pour conduire la politique du pays, notamment en matière de maintien de l'ordre et d'organisation des services publics.

Comment est-elle fabriquée ?



- **Les décrets** sont les actes réglementaires les plus importants. Ils sont signés par le Premier ministre et dans certains cas par le président de la République.



- **Les arrêtés** sont signés par les ministres dans leur champ de compétence.



- **Les réglementations locales** sont adoptées par les préfets ou les élus locaux.

---

5 LA JURISPRUDENCE



La jurisprudence, c'est l'ensemble des décisions rendues par les différents tribunaux et cours de justice lorsqu'ils appliquent et interprètent le droit pour régler des litiges dans la société. Elle précise et complète le droit, par exemple lorsqu'une règle ne couvre pas exactement tous les cas de figure rencontrés dans la réalité.

Comment est-elle fabriquée ?



Les juridictions judiciaires et administratives rendent des décisions sur des cas particuliers. Si plusieurs décisions de justice qui concernent des cas similaires vont dans le même sens, ou que le tribunal suprême (Cour de cassation ou Conseil d'État) a pris des décisions dans ce sens, elles font jurisprudence : elles servent alors de références aux juges pour résoudre de futurs litiges.

© Conseil d'État/2025 - https://tout-savoir.justice-administrative.fr/